



Midi Centre



# L'atelier de la facture électronique



## Cas 9, 17a, 19a et 17b – Factures payées à un tiers et factures émises par un tiers

FACTURATION ÉLECTRONIQUE

CAS D'USAGE AVANCÉS

# Cas 9 – Facture à payer à un tiers connu au moment de la facturation, qui gère aussi la commande / la réception, voire la facturation (Distributeur / Dépositaire)

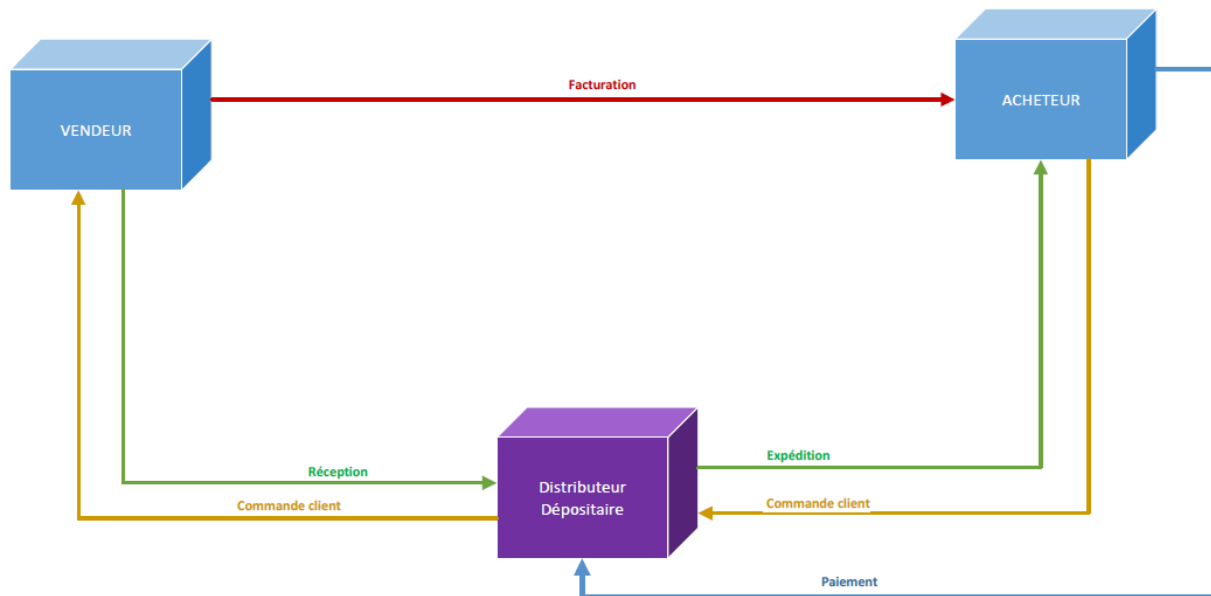


Le distributeur / dépositaire :

- gère les commandes des clients
- réceptionne et stocke les marchandises
- encaisse les paiements pour le compte du vendeur
- peut parfois aussi facturer (mais pas obligatoirement)

Exemples :

- Vendeur: Editeur presse, Distributeur: France Messagerie, Acheteur : point de vente;
- Vendeur: Editeur, Distributeur: Hachette, Acheteur : Librairie;



## Cas 9 – Facture à payer à un tiers connu au moment de la facturation, qui gère aussi la commande / la réception, voire la facturation (Distributeur / Dépositaire)



Les particularités du cas d'usage sont:

- Le bénéficiaire du paiement n'est pas le VENDEUR

L'organisation des échanges nécessaires entre VENDEUR, ACHETEUR et BENEFICIAIRE :

- Transmission des factures
- et des statuts du cycle de vie

Ce que relève de la facture électronique: Les champs d'information qui permettent d'identifier le BENEFICIAIRE

- Le bloc BG-10
- Le profil EXTENDED permet de préciser le rôle du BENEFICIAIRE

Le profil étendu permet aussi de renseigner les différents rôles (commande, réception, facturation) qui pourront être ajoutés dans le flux de facture (flux 2) en tant que de besoin. Ils n'ont pas d'incidence sur les données à adresser à l'administration (flux 1).

## Cas 9 – Facture à payer à un tiers connu au moment de la facturation, qui gère aussi la commande / la réception, voire la facturation (Distributeur / Dépositaire)



Ce qui relève de la relation contractuelle et que peuvent proposer le PA comme service complémentaire:

- La réplique des factures et statuts entre le VENDEUR et BENEFICIAIRE relève de leur relation commerciale. En particulier, la PA-E peut proposer des services de partage / réplique des factures et statuts vers un Tiers BENEFICIAIRE.
- le référencement du BENEFICIAIRE chez la PA-E comme pouvant agir sur les factures d'un VENDEUR, par délégation de droits;
- L'existence de solutions compatibles (transmission par la PA-E du VENDEUR des factures et des messages du cycle de vie des factures au bénéficiaire)
- Transmission par le BENEFICIAIRE au VENDEUR de l'information d'encaissement du paiement pour que ce dernier puisse poser le statut « Encaissée » quand nécessaire.

La bonne pratique consiste à laisser le VENDEUR créer le statut du cycle de vie « Encaissé ».

## Cas 9 – Facture à payer à un tiers connu au moment de la facturation, qui gère aussi la commande / la réception, voire la facturation (Distributeur / Dépositaire)



### Obligations et points de vigilance

#### Obligations du Vendeur :

- Attendre l'information du Distributeur sur l'encaissement effectif

#### Obligations du Distributeur :

- Informer le Vendeur de l'encaissement de chaque facture

## Cas 17a – Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement (par exemple sur Marketplace)

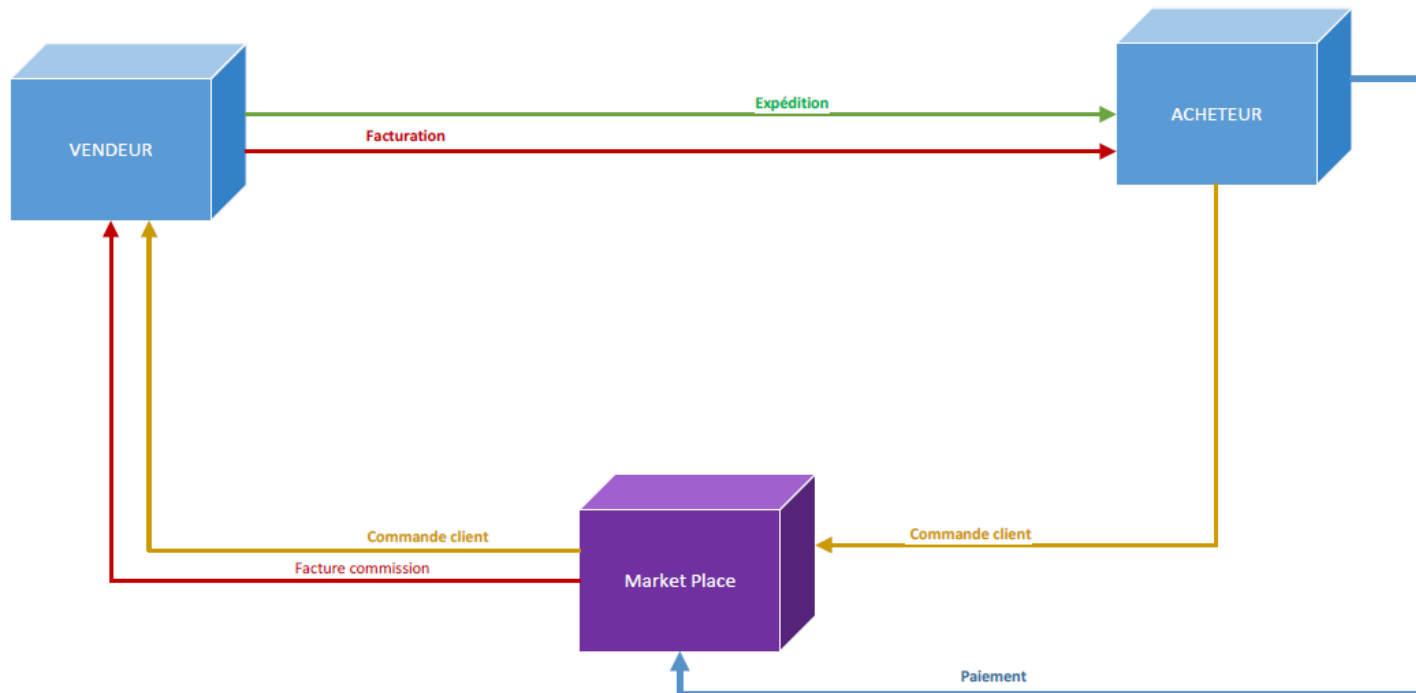


- L'acheteur commande ET paie sur une marketplace
- La marketplace encaisse
- Le vendeur livre et facture directement l'acheteur (la marketplace peut aussi facturer l'ACHETEUR)
- La marketplace reverse au vendeur (moins commission)

Exemples :

- Vendeur: Fournitures de bureau,
- Market Place: Amazon
- Acheteur : Cabinet d'expertise comptable;

C'est une facture déjà payée au moment de son émission



## Cas 17a – Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement (par exemple sur Marketplace)



Étape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
5a	Commande et paiement en ligne	ACHETEUR	L'ACHETEUR effectue une commande auprès d'un tiers (par exemple en ligne sur une place de marchés) et effectue le paiement auprès de cet intermédiaire de paiement (hors outil).
6a	Encaissement du montant de la commande	Intermédiaire de paiement	L'intermédiaire encaisse la totalité de la commande réalisée par l'ACHETEUR (hors outil).
1	Création de la facture F1 à destination de l'ACHETEUR	VENDEUR	Suite à la transaction commerciale déjà payée, Le VENDEUR crée la facture F1 (flux 2) via son système d'information. Il peut en confier la création à un OD/SC (Solution Compatible) ou à sa PA-E. Il la transmet à sa PA-E pour traitement.  La Facture F1, étant déjà payée, a un « Montant déjà Payé » (BT-113) égal au Montant Total TTC (BT-112), et donc un Montant Net à Payer (BT-115) égal à 0.
2	Transmission du flux 1, de la facture F1 (flux 2) et des statuts afférents	PA-E	La PA-E ayant effectué les contrôles réglementaires de conformité, y compris les contrôles de doublons et d'existence d'une adresse de facturation électronique du destinataire active, DOIT transmettre les données requises par l'Administration (le flux 1) au Cdd PPF. Elle DOIT aussi transmettre la facture F1 (flux 2 ou flux 3) à la PA-R de l'ACHETEUR. Elle doit transmettre le statut « Déposée » au Cdd PPF).
3	Réception de la facture F1	PA-R	La plateforme de l'ACHETEUR (PA-R) reçoit la facture F1 (flux 2 ou flux 3), exécute les contrôles réglementaires, crée les statuts de transmission (ici « Reçue », puis « Mise à Disposition ») et met à disposition de l'ACHETEUR la facture pour traitement.
6b	Émission du statut « Encaissée »	VENDEUR / PA-E	Si la TVA de la facture est exigible à l'encaissement, le VENDEUR crée le statut « Encaissé » et le transmet au Cdd-PPF au travers de sa PA-E. La PA-E transmet aussi le statut « Encaissée » à la PA-R à l'attention de l'ACHETEUR.
6c	Réception du statut « Encaissée » par l'ACHETEUR	ACHETEUR PA-R	L'ACHETEUR reçoit le statut « Encaissée »

## Cas 17a – Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement (par exemple sur Marketplace)



Étape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
7	Réception du statut « Encaissée » de la Facture F1 par le CdD-PPF	CdD PPF	Le Concentrateur des Données du PPF (CdD-PPF) reçoit le statut « Encaissée » de la Facture F1.
5b (F1) 5 (F2)	Reversement au VENDEUR du produit de sa Vente diminuée des frais de l'intermédiaire	Intermédiaire de paiement	La plateforme de l'intermédiaire transmet le produit de la Vente (TTC de la Facture F1) diminué des frais de la plateforme (TTC de la facture F2 à créer) au VENDEUR. De ce fait l'intermédiaire reçoit le paiement de sa facture F2 de frais d'intermédiaire.
6d	Encaissement pour le montant net de frais de F1	VENDEUR	Le VENDEUR encaisse le produit net de sa Vente (TTC de la facture F1 diminué du TTC de la Facture F2 à créer).
1	Création de la facture F2 à destination du VENDEUR	Intermédiaire de paiement	L'intermédiaire de paiement crée la facture F2 (flux 2) via son système d'information. Il peut en confier la création à un OD/SC (Solution Compatible) ou à sa PA-T. Il la transmet à sa PA-T pour traitement.
			La Facture F2 étant déjà payée a un « Montant déjà Payé » (BT-113) égale au Montant Total TTC (BT-112), et donc un Montant Net à Payer (BT-115) égal à 0.
2	Transmission du flux 1, de la facture F2 (flux 2) et des statuts afférents	PA-T	La PA-T ayant effectué les contrôles réglementaires de conformité, y compris les contrôles de doublons et d'existence d'une adresse de facturation électronique du destinataire active, DOIT transmettre les données requises par l'Administration (le flux 1) au Concentrateur de Données du PPF (CdD PPF). Elle DOIT aussi transmettre la facture F2 (flux 2 ou flux 3) à la PA-RV du VENDEUR. Elle doit transmettre le statut « Déposée » au CdD du PPF).

## Cas 17a – Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement (par exemple sur Marketplace)



Étape	Nom de l'étape	Acteur responsable	Description
3	Réception de la facture F2	PA-RV	La plateforme du VENDEUR (PA-RV) reçoit la facture F2 (flux 2 ou flux 3), exécute les contrôles réglementaires, crée les statuts de transmission (ici « Reçue », puis « Mise à Disposition ») et met à disposition du VENDEUR la facture pour traitement.
6a	Émission du statut « Encaissée »	Intermédiaire de paiement PA-T	Si la TVA de la facture est exigible à l'encaissement, l'intermédiaire de paiement crée le statut « Encaissé » et le transmet au CdD PPF au travers de sa PA-T. La PA-T transmet aussi le statut « Encaissée » à la PA-RV à l'attention du VENDEUR.
6b	Réception du statut « Encaissée » de la facture F2 par le VENDEUR	VENDEUR PA-RV	Le VENDEUR reçoit le statut « Encaissée » de la facture F2.
7	Réception du statut « Encaissée » de la facture F2 par le CdD PPF	CdD PPF	Le Concentrateur des Données du PPF (CdD PPF) reçoit le statut « Encaissée » de la facture F2.



## Cas 17a – Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement (par exemple sur Marketplace)

### Spécificités des données et règles de gestion

Les spécificités des données et règles de gestion associées pour les factures F1 et F2 sont :

- Cadre de facturation « Dépôt d'une facture déjà payée » (B2/S2/M2). La facture F2 étant une prestation de service, elle sera S2 ou S1 ;
- Montant payé (BT-113) égal au montant total TTC de la facture (BT-112) ;
- Montant à payer (BT-115) égal à 0 ;
- Pour la facture F1, le moyen de paiement (BT-81) n'est pas facilement connu du VENDEUR (puisque ce n'est pas lui qui a encaissé). Comme la facture est déjà payée, le moyen de paiement « 57 » (Standing Agreement » - Accord cadre) peut être utilisé. Le Bénéficiaire (BG-10) peut être renseigné comme étant l'intermédiaire de paiement.
- Pour la Facture F2, le moyen de paiement peut être égal à « 97 » (Clearing between partners » - Règlement entre cocontractants).
- La Date de paiement est indiquée au travers de la transmission des statuts « Encaissée » de chaque facture F1 et F2, si la TVA est exigible à l'encaissement.



## Obligations et points de vigilance

### Obligations du Vendeur :

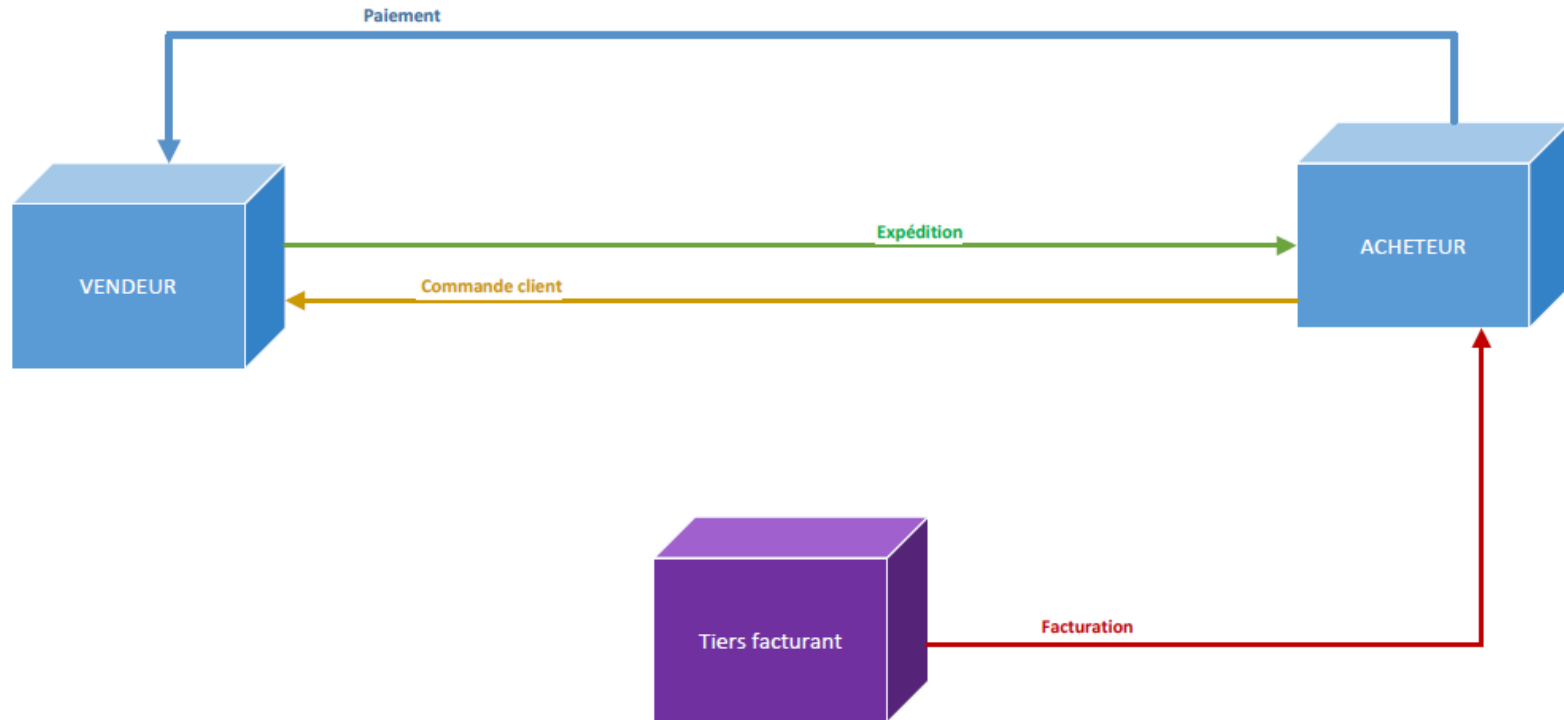
- Emettre le statut « Encaissée »

### Obligations du Distributeur :

- Informer le Vendeur de l'encaissement de chaque facture



## Cas 19a – Facture émise par un tiers Facturant avec mandat de facturation





## Cas 19a – Facture émise par un tiers Facturant avec mandat de facturation

Le VENDEUR peut confier à un tiers la création de ses factures de vente. Dans ce cas, le tiers DOIT disposer d'un mandat de facturation.

Le VENDEUR encaisse la facture et est donc à l'initiative de la création du statut « encaissée » si la TVA est due à l'encaissement.

Il convient de distinguer 2 types de factures émises par des Tiers :

- Les factures émises par des tiers autres que l'ACHETEUR ;
- Les factures émises par l'ACHETEUR (auto-facturation).

## Cas 19a – Facture émise par un tiers Facturant avec mandat de facturation



Les factures émises par des tiers autres que l'ACHETEUR (cas n°19a). Dans ce cas, 2 possibilités peuvent se présenter :

- Le VENDEUR fournit les données de facturation au tiers Facturant, y compris le numéro de facture. Le tiers Facturant crée la facture à partir de ces données, dans le format cible convenu avec le VENDEUR. Le VENDEUR peut décider de créer une série de numérotation chronologique dédiée, notamment s'il crée certaines de ses factures lui-même.
- Le tiers Facturant crée la facture pour le compte du VENDEUR à partir de données qu'il gère lui-même par ailleurs, par exemple parce qu'il a organisé la vente (cas d'une place de marché, ou d'un distributeur). Dans ce cas, il doit créer une série de numérotation chronologique dédiée, par VENDEUR pour lequel il crée des factures au nom et pour son compte.

## Cas 19a – Facture émise par un tiers Facturant avec mandat de facturation



Dans tous les cas, le VENDEUR doit disposer des factures que le tiers a créées pour son compte, ainsi que les statuts de cycle de vie, pour sa comptabilité et ses déclarations fiscales. Il convient donc au VENDEUR et à son Mandataire de facturation (Facturant) de s'organiser pour ce faire. En cas d'auto-facturation, le VENDEUR en dispose par construction.

Le Mandataire, qu'il soit tiers ou l'ACHETEUR, doit connaître le régime TVA du VENDEUR a minima lorsque celui-ci a un impact sur la facture qu'il crée pour son compte. En particulier, il doit savoir si le VENDEUR est un franchisé en base et faire face au fait que ce dernier peut dépasser son seuil d'exonération de TVA (donc lui permettre de le signifier).



### La plateforme agréée peut-être :

#### Celle du VENDEUR, au sens de celle que le VENDEUR utilise pour émettre toutes ses factures :

- Le MANDATAIRE est un intermédiaire qui a accès à la Plateforme Agréée du VENDEUR et peut y déposer des factures pour son compte. En cas de multiplicité de mandats de facturation pour le MANDATAIRE, celui-ci doit disposer de droits d'accès sur de multiples Plateformes Agréées,
- La PA-E du VENDEUR émet le flux 1 à destination du CdD

#### Celle du MANDATAIRE :

- la PA-E du MANDATAIRE s'est préalablement assurée de l'existence du mandat de facturation,
- Elle permet la distinction des factures émises par le mandataire par VENDEUR,
- Elle permet à chaque vendeur d'avoir accès à ses factures et aux statuts de cycle de vie qui s'y rattachent,
- Elle envoie le flux 1 au CdD et transmet la facture à l'ACHETEUR.



## 2 cas de figures peuvent se présenter

- le VENDEUR et le MANDATAIRE partagent la même PA-E d'émission des factures (en général, celle du MANDATAIRE) :
  - La PA-E a paramétré le VENDEUR comme émetteur de factures et le MANDATAIRE comme un tiers ayant délégation pour créer les factures du VENDEUR pour son compte, et pour consulter les statuts de cycle de vie, voire en poser quelques-uns.
  - La PA-E peut aussi proposer des services de pré-validation des factures à émettre par le VENDEUR.
- Le VENDEUR n'a pas accès à la PA-E du Mandataire :
  - Le MANDATAIRE doit partager la facture avant émission avec le VENDEUR (dans le cadre de son mandat),
  - La lui transmettre,
  - Partager avec lui les statuts de cycles de vie.
- Le VENDEUR doit informer le Mandataire de l'encaissement de la facture pour que celui-ci crée et transmette le statut « Encaissée », dans le cas où le mandat prévoit le dépôt de ce statut par le MANDATAIRE.



## Les informations à renseigner

Les informations à renseigner:

- Le Mandataire se déclare dans la facture dans le bloc Tiers Facturant (EXT-FR-FE-BG-05) du profil EXTENDED-CTC-FR.
- Une note (BG-1), avec Code sujet (BT-21 = DCL), et le texte en BT-22: « facture établie par A au nom et pour le compte de B » (recommandation doctrine fiscale)

Lorsque le Mandataire utilise sa propre PA-E, il convient aussi d'organiser le retour des statuts:

- Soit sur la PA-E du MANDATAIRE : Bloc BT-34 - adresse électronique pour laquelle il a désigné sa PA-E en réception de statut
- Soit sur la PA-E du VENDEUR directement, si ce dernier souhaite suivre directement le cycle de vie des factures que le Mandataire émet pour son compte.



# Cas 19a – Facture émise par un tiers Facturant avec mandat de facturation

## Les points d'attention

Les points d'attention:

### Le VENDEUR:

- Récupérer les cycles de vie des factures que le Mandataire émet pour son compte
- Déposer le statut « Encaissée » ou informer le Mandataire de l'encaissement pour que celui-ci puisse le déposer pour son compte.

### Le MANDATAIRE:

- Connaître le régime TVA du VENDEUR si celui-ci impacte les factures et lui permette de signifier son évolution (notamment pour les franchisés en base)

### La PA\_E - fonctionnalités optionnelles:

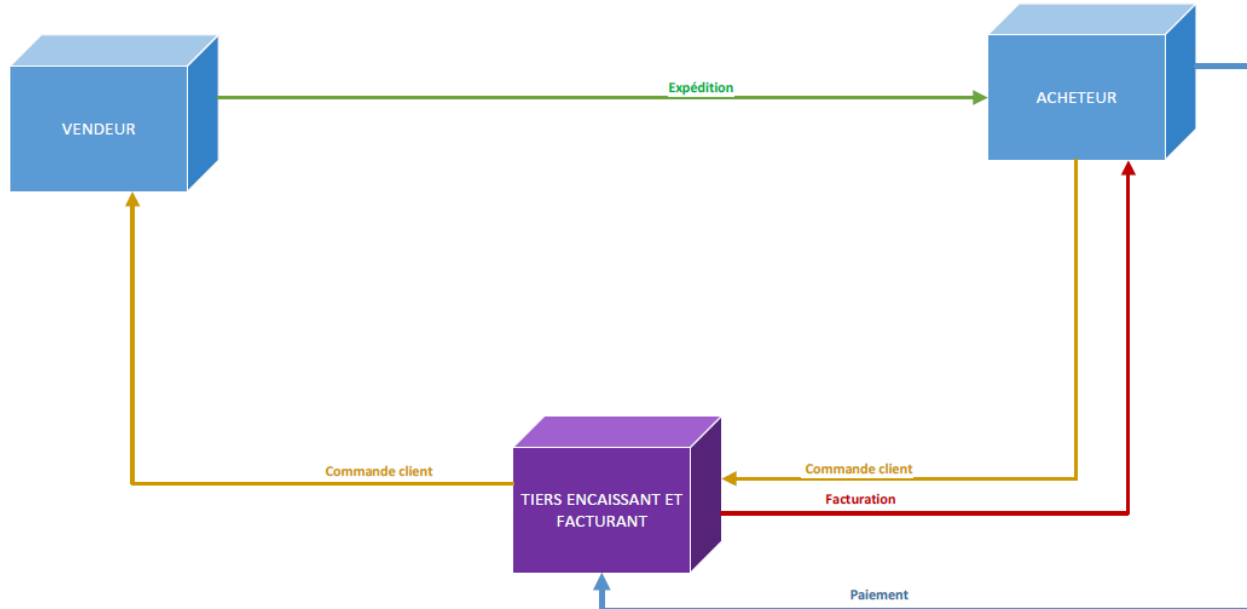
- Permettre un accès partagé au Vendeur sur la PA-E pour avoir accès aux factures émises pour son compte et aux statuts de cycle de vie qui s'y rattachent.
- Permettre au VENDEUR de déposer le statut « Encaissé » directement.

## Cas 17a – Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement et tiers facturant sous mandat de facturation



- L'acheteur commande
- TIERS ENCAISSANT ET FACTURANT encaisse
- TIERS ENCAISSANT ET FACTURANT facture
- Le VENDEUR livre directement l'acheteur
- TIERS ENCAISSANT ET FACTURANT reverse au VENDEUR (moins commission)

**Mandat de facturation entre le VENDEUR et le TIERS ENCAISSANT ET FACTURANT**  
C'est une facture déjà payée au moment de son émission



## Cas 17a – Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement et tiers facturant sous mandat de facturation



Ce cas d'usage est le même que le cas 17a, sauf que le tiers intermédiaire prend aussi en charge la création et transmission de la Facture F1 pour le compte du VENDEUR. Il doit disposer pour cela d'un mandat de facturation de la part du VENDEUR, et toutes les caractéristiques de l'émission d'une facture par un tiers Facturant s'appliquent alors

## Cas 17a – Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement et tiers facturant sous mandat de facturation



### Les spécificités des données et règles de gestion associées sont :

Pour la facture F1 :

- Cadre de facturation « Dépôt d'une facture déjà payée » (B2/S2/M2)
- Montant payé (BT-113) égal au montant total TTC de la facture (BT-112).
- Montant à payer (BT-115) égal à 0.
- Le cas échéant le tiers Facturant (Intermédiaire de paiement) peut être présent en EXT-FR-FE-BG-05 du profil EXTENDED-CTC-FR.
- Le tiers Facturant étant aussi l'intermédiaire de paiement, il peut renseigner le moyen de paiement utilisé.
- Pour recevoir les statuts, la facture F1 doit contenir une adresse électronique du VENDEUR (BT-34) pour laquelle le Facturant a accès pour recevoir les statuts.

## Cas 17a – Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement et tiers facturant sous mandat de facturation



Pour la Facture F2

- Cadre de facturation « Dépôt d'une facture déjà payée » (a priori S2) ou cadre de facturation S1 (voir règle de gestion BR-FR-08 de la Norme XP Z12-012) ;
- Montant payé (BT-113) égal au montant total TTC de la facture (BT-112) ;
- Montant à payer (BT-115) égal à 0 ;
- Le moyen de paiement peut être égal à « 97 » (Clearing between partners »).
- Pour les factures F1 et F2, la Date de paiement est indiquée au travers de la transmission des statuts « Encaissée » de chaque facture F1 et F2, si la TVA est exigible à l'encaissement.

## Cas 17a – Facture à payer à un tiers, intermédiaire de paiement et tiers facturant sous mandat de facturation



### Obligations et points de vigilance

#### Obligations du Vendeur :

- Emettre le statut « Encaissée »

#### Obligations du TIERS ENCAISSANT ET FACTURANT :

- Transmettre les informations relatives à la facture F1 et à son cycle de vie au VENDEUR.

#### Obligation de la PA-E du TIERS ENCAISSANT ET FACTURANT :

- Permettre un accès au Vendeur sur la PA-E pour avoir accès aux factures émises pour son compte et aux statuts de cycle de vie qui s'y rattachent.



Midi Centre



Nous vous remercions pour  
votre attention